



## **STADE de L'EST PAVILLONNAIS**

### **SOCIETE MUNICIPALE D'ENCOURAGEMENT AUX SPORTS**

-----  
**FONDEE EN 1913 J.O. DU 29/3/1913**  
**DECLAREE SOUS LE N° 155 952 DU 15/9/1913**  
**AGREEE E.P.P. N° 11 211 DU 10/3/1954**  
**AGREEE MINISTERIEL N° 13 298 DU 10/3/1954**  
-----

**SIEGE SOCIAL : Mairie des PAVILLONS SOUS BOIS**  
**( Seine Saint Denis)**

**Siège Administratif : 20, Avenue Anatole France 93320 Les Pavillons Sous Bois**

-----  
Sections et lieu de pratique :

*Section Athlétisme : Stade Municipal Léo Lagrange : 20 Av. Anatole France Les Pavillons S / Bois*

*Section Basket : Gymnase du Stade Léo Lagrange : 20 Av. Anatole France. Les Pavillons S / Bois*

*Section Cyclisme : Salle du Cyclisme : Av L. Calmanovic .Les Pavillons S /Bois*

*Section Football : Terrains Synthétique et Herbe, Stade Léo Lagrange. Les Pavillons S / Bois*

*Section Pétanque : Terrain de pétanque : 20 Av. Anatole France. Les Pavillons S/ Bois*

*Section Tennis de Table : Salle de Tennis de Table : 53 Av. Aristide Briand. Les Pavillons S/ Bois*

-----  

## **STATUTS**

En vigueur après modifications votées par l'Assemblée Générale du 2 Décembre 1945 et en application de l'arrêté du 28 Août 1945 modifiées par les Assemblées Générales des 25 Avril 1913 et 15 Janvier 1956, l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 Avril 1960, l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 Mars 1980, l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 Avril 1984, l'Assemblée Générale du 18 Octobre 2005(entérine la sortie de la section Judo et Tennis) et l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 2006.

## **BUT – COMPOSITION DE L’ASSOCIATION - DUREE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est formé entre un groupe de sportifs une Association sous le titre « STADE DE L’EST PAVILLONNAIS », dont le Siège est à la Mairie des PAVILLONS SOUS BOIS (Seine Saint Denis), le Siège administratif 20, Avenue Anatole France 93320 PAVILLONS SOUS BOIS.

Elle est omnisports et a pour but l’encouragement à la pratique des divers sports collectifs ou individuels pratiqués à ce jour dans les sections suivantes :

- ATHLETISME
- BASKET
- CYCLISME
- FOOTBALL
- PETANQUE
- TENNIS DE TABLE
- 

et de tous les sports reconnus ou agréés par les Pouvoirs Publics, sous réserve de l’acceptation par le Comité de Direction de la création de nouvelles sections.

Sa durée est illimitée.

Les Statuts du STADE DE L’EST PAVILLONNAIS, Société Municipale, ont été rectifiés par le Conseil Municipal dans les séances du 9 Juillet 1938 et 16 Juin 1960.

**ARTICLE 2** : Ses moyens d’action sont la tenue périodique d’Assemblées Générales, la publication d’un planning, des séances d’entraînement, des conférences et des cours sur les questions sportives et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L’Association s’interdit toute orientation, toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel.

**ARTICLE 3** : L’association se compose de :

- Membres Actifs
  - Membres d’Honneur
  - Membres Bienfaiteurs
- } des deux sexes

Pour être **Membre Actif**, il faut s’adresser au Secrétaire de Section et payer une cotisation annuelle à la Section (Article 30).

Le taux de cotisation est fixé annuellement par le Bureau de chacune des sections.

Le titre de **Membre d’Honneur** peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l’Association.

Ce titre confère aux personnes qui l’ont obtenu le droit de faire partie de l’Association sans être tenu de payer sa cotisation annuelle.

Est inscrit **Membre Bienfaiteur**, toute personne qui, par une souscription ou par des conseils, contribue à la prospérité de l’Association.

Tout candidat à l’adhésion de l’Association n’ayant pas atteint l’âge de 18 ans doit joindre à sa demande d’admission l’autorisation de ses parents ou tuteur.

**ARTICLE 4** : La qualité de Membre se perd :

- 1) par la démission
- 2) par la radiation prononcée par sa Section pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves. Celle-ci sera notifiée par lettre recommandée, afin d'éviter toute contestation. Le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, avec possibilité de recours auprès du Comité Directeur.

**ARTICLE 5** : Les sections peuvent être affiliées aux Fédérations Sportives régissant les sports qu'elles pratiquent.

Elles s'engagent :

- 1) à se conformer entièrement aux règles établies par les Fédérations dont elles relèvent, par leurs Comités Régionaux et Départementaux.
- 2) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits règlements.

**LE COMITE DIRECTEUR**

**ARTICLE 6** : Composition :

- 1) Les Présidents de chaque section (comme membres de Droit) pendant leur mandat.
- 2) De 6 Membres élus lors de l'Assemblée Générale des membres Actifs de l'Association ; à la majorité absolue des votants en un ou plusieurs scrutin.
- 3) De Membres désignés chaque année à raison d'un par Section. Ces personnes sont élues en Assemblée Générale de Section ou cooptées par le Bureau de Section.
- 4) Des 5 personnes désignées parmi les élus du Conseil Municipal.
- 5) Une section ne pourra avoir plus de 4 de ses adhérents au Comité de Direction.

**NOMBRE ET DUREE DES MANDATS**

**ARTICLE 7** :

- Le nombre de mandat est illimité
- Les fonctions sont bénévoles
- La durée des mandats est fixée comme suit :
- 

**POUR LES MEMBRES DE DROIT** :

Pendant toute la durée de leur fonction de Président de section

**POUR LES MEMBRES DESIGNES** :

Leur mandat est renouvelable chaque année par décision ou cooptation du bureau de la section

**POUR LES MEMBRES ELUS** :

Leur mandat est d'une durée de 2 ans dans les conditions d'élection prévues à l'article 13.

**ARTICLE 8** : Est éligible au Comité de Direction toute personne Membre de l'Association depuis plus de 6 mois, âgée d'au moins 18 ans au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année d'élection.

## **COMPOSITION DU BUREAU DU COMITE DE DIRECTION**

### **ARTICLE 9**

Le Comité de Direction élit pour deux ans dans son sein, et à bulletin secret, obligatoirement, un Président, un Trésorier Général, et un Secrétaire Général, auxquels des adjoints pourront être rattachés.

### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :**

**ARTICLE 10** : Le Comité se réunit au moins 4 fois par an et à chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Les convocations contiennent l'ordre du jour, qui est établi par son Président. Les membres du Comité Directeur pourront exiger l'inscription, à l'ordre du jour, des questions de leur choix, mais devront les formuler auprès du secrétariat 8 jours avant, et ce par écrit.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à main levée. En effet, tout membre empêché pourra se faire représenter par un autre membre du comité Directeur, celui-ci devra être pourvu d'un pouvoir spécial prévu à cet effet. Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est illimité.

Le vote par correspondance est interdit.

En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

La présence du tiers des Membres est indispensable pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès verbal des séances qui sera signé par le Président et Le Secrétaire Général après approbation du Comité.

Les procès-verbaux sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre tenu à cet effet, et à la disposition de tous les Membres au Siège de l'Association.

Tout Membre du Comité absent, sans excuses, à trois séances consécutives peut être comme démissionnaire.

**ARTICLE 11** : Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer l'association, sous réserve de ceux statutairement réservés à l'Assemblée Générale et aux Sections, et notamment :

- Il définit les orientations générales de l'Association.
- Il arrête les grandes lignes d'actions de communication, particulièrement avec la Municipalité.
- Il arrête la ventilation de la subvention Municipale.
- Il nomme le cabinet d'expertise comptable ainsi que le commissaire aux comptes, conformément à la législation en vigueur.
- Il se prononce sur l'exclusion de tout membre de l'Association en cas de recours exercé sur la décision de la section intéressé.

Les ressources de l'ensemble de l'Association comprennent :

1. Une subvention Municipale, allouée annuellement par la ville conformément à la délibération du conseil Municipal.
2. Des subventions éventuelles provenant de l'Etat, du Département, de la Région et de tout autre organisme public agréé.
3. Des cotisations versées par l'ensemble des membres.
4. Des recettes de manifestations sportives.
5. Des produits de vente d'articles liés aux activités des sections.
6. Toutes ressources autorisées par la loi

## **ASSEMBLEE GENERALE**

### **ARTICLE 12 :**

L'Assemblée Générale de la Société comprend tous les Membres remplissant les conditions d'électorat prévues par l'Article 13.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur demande du quart des Membres de l'Association.

Chaque Membre a droit à une voix, sauf le représentant de Section qui dispose du nombre de voix prévu à l'Article 13.

Son ordre du jour est fixé par le Comité de Direction.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction.

Elle entend :

- a) le compte rendu moral et d'activité par le Président
- b) le bilan financier par le Trésorier Général
- c) un rapport moral succinct d'activité par le Secrétaire Général
- d) toutes questions diverses y compris des modifications aux statuts.

### **ARTICLE 13 :** Sont électeurs :

1. Tout membre pratiquant ou dirigeant adhérent à l'Association depuis plus de 6 mois, âgé d'au moins 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours de l'élection et ayant acquitté ses cotisations.
2. Les Section qui disposeront d'un nombre de voix fixé au prorata des membres de moins de 18 ans ayant acquitté leur droit d'inscription :

A savoir :

- 5 voix de 10 à 25 Membres
- 10 voix de 26 à 50 Membres
- 20 voix de 51 à 100 Membres
- 30 voix à partir de 101 Membres

Le nombre des membres pris en considération pour chacune des sections sera celui donné à la D.D.J.S soit N-1.

**ARTICLE 14 :** Les décisions de l'Assemblée sont valables quelque soit le nombre de présents. Toutefois, en cas de modifications aux statuts, la présence de la moitié au moins des Membres de l'Association est nécessaire pour la validation des décisions.

Après décision de l'Assemblée Générale, cette réunion peut être suivie immédiatement et après suspension de séance, d'une Assemblée Générale Extraordinaire, ayant le même ordre du jour le quorum cessera d'être nécessaire.

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur et soumise au moins 1 mois avant l'Assemblée Générale.

**ARTICLE 15** : Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue.

**ARTICLE 16** : Les Membres du Bureau élus par la Comité ont attributions suivantes :

***LE PRESIDENT*** : représente l'Association devant toute administration ou juridiction, préside à ses travaux. Il peut être secondé par des vices- présidents auxquels il pourra à tout instant mettre fin aux dites délégations.

Il établit les contrats de travail et révoque éventuellement les employés, en liaison avec les sections concernées.

***LE SECRETAIRE GENERAL*** : Il seconde administrativement le Président. Il pourra être secondé par un adjoint ou un archiviste. Il prépare le rapport d'activités en vue de l'Assemblée Générale.

***LE TRESORIER GENERAL*** : reçoit les subventions, paie les dépenses, tient les registres de trésorerie .Ne peut engager les finances de l'association sans l'accord du bureau.

Il travaille en collaboration avec le Cabinet D'Expertise Comptable, choisi par le Comité Directeur.

Il contrôle les trésoreries de chacune des sections et coordonne les opérations financières avec le Président du SEP Omnisports.

**ARTICLE 17** : La date, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale seront portés à la connaissance des Membres au moins 20 jours avant la date fixée. Le Président de chacune des sections devra en informer ses adhérents pour tous moyens de communication en sa possession.

## **SECTIONS :**

**ARTICLE 18** : Les sections sportives sont administrées par un bureau élu annuellement par l'Assemblée Générale de Section et qui comprend obligatoirement et au minimum un Président, un Secrétaire, un trésorier.

**ARTICLE 19** : Le Bureau de Section devra prendre toutes les dispositions auprès de ses instances fédérales pour l'affiliation de ses adhérents.

**ARTICLE 20** : Chaque Section devra tenir une trésorerie particulière qui constituera un chapitre spécial de la trésorerie d'ensemble tenu par le cabinet comptable. Elle devra fournir sa trésorerie (livres, pièces justificatives, relevés bancaires etc...) lorsque le trésorier Général ou le Président en fera la demande et ce dans le mois qui suivra.  
Chaque section sera titulaire d'un compte courant postal ou bancaire ainsi libellé « Stade de l'Est Pavillonnais – Section.... » ,et devra fournir au bureau du Comité Directeur le numéro du ou des comptes (s) ainsi que les personnes autorisées à signer les chèques ou à effectuer les opérations bancaires.

Ces livres de comptabilité seront paraphés et vérifiés par le Président de la Société et le Trésorier Général et à leur disposition sur demande.

**ARTICLE 21** : Chaque section devra tenir une Assemblée Générale annuelle, et définira son mode de fonctionnement. Le registre des procès verbaux sera à la disposition de tout Membre du Bureau de l'Association. Ces livres pourront être paraphés par le Président de l'Association et le Trésorier Général et à leur disposition sur demande.

**ARTICLE 22** : Chaque section sportive assure dans l'association les modalités du sport qu'elle représente, conformément aux statuts fédéraux auxquels elles sont affiliées. Elle en organise au mieux la pratique. Elle a notamment peins pouvoirs pour déterminer l'affectation des pratiquants.

Chaque section définit ses moyens, sa gestion financière en assumant ses frais de fonctionnement par l'ensemble de ses ressources comprenant la subvention allouée, le montant de ses cotisations et autres en conformité avec les statuts de l'Omnisports, leur réglementation fédérale et la législation en vigueur.

**ARTICLE 23** : Chaque Bureau de Section devra remettre annuellement au Secrétaire Général la liste nominative de tous ses Membres, ainsi que ses affiliations fédérales.

**ARTICLE 24** : Les cotisations de Sections sont fixées annuellement par l'Assemblée Générale ou par le Bureau de Section.

**ARTICLE 25** : Aucune Section ou Membre d'une Section ne peut engager les finances de l'Association qui n'entreraient pas dans le cadre de la gestion de la dite Section.

**ARTICLE 26** : Toutes fonctions :

- a) au Bureau de Section
- b) au Comité de Direction
- c) au Bureau de l'Association

sont gratuites.

**ARTICLE 27** : La fusion avec un autre groupe et la dissolution ne peuvent être prononcées que par une Assemblée Générale convoquée à cet effet et réunissant au moins les  $\frac{3}{4}$  des membres. Si ce nombre n'est pas atteint, et qu'il faille recourir à une seconde assemblée, celle-ci délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

**ARTICLE 28** : En cas de dissolution, les fonds en caisse et le matériel seront versés à la caisse des écoles de la ville des Pavillons Sous Bois.

## **FORMALITES ADMINISTRATIVES**

**ARTICLE 29** : Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues par l'article 3 du Décret du 16 août 1901 portant R.A.P pour application de la loi du 1 er juillet 1901 et concernant :

- modification des statuts
- changement de titre ou de siège social
- changement des membres du Comité Directeur

**Les présents statuts qui entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Pavillons Sous Bois, le 9 novembre 2006 sous la Présidence de Madame Isabelle HENRY DES TUREAUX, assisté de Monsieur Edouard MEZBOURIAN, secrétaire Général.**

**La Présidente**

**Isabelle HENRY DES TUREAUX**

**Le Secrétaire Général**

**Edouard MEZBOURIAN**